



2024

DÉCISION MUNICIPALE

N°2024 – 94

En date du 17 octobre 2024

Objet : Société BELVALETTE – marché n°2023LUZ06 – lot n°3 : CLOISONS / FAUX PLAFONDS – avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision municipale n°2024-30 en date du 12 mars 2024 portant attribution du lot n°3 du marché public n°2023LUZ06 à la Société BELVALETTE ;

Considérant les modifications apportées sur la mise en œuvre et l'exécution des matériaux par rapport à la DPGF initiale.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation par la signature d'un avenant de moins-value.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 avec la Société « BELVALETTE », sise Zone Artisanale Champraine à Rieux (60870), Siret : 38172959900013, pour un montant de -2 340.00€ HT soit -2 808.00€ TTC.

Article 2 : De fixer le nouveau montant du marché à 35 167.60€ HT soit 42 201.12€ TTC.

Article 3 : Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification : **29 OCT. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat : **29 OCT. 2024**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **29 OCT. 2024**

Michel MANSOUX



Maire de Luzarches